

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-457

VEILLÉE PASCALE

PAROISSE NOTRE DAME EN BÉTHUNOIS

Samedi 19 avril 2025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu Le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public de la paroisse Notre Dame en Béthunois, représentée par M curé de la paroisse, pour l'organisation de la Veillée Pascale, le samedi 19 avril 2025,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la mise en place de la célébrationsur la place Saint-Vaast, Grand Place,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 19 avril 2025, de 06h00 à 22h00 :

- Place Saint Vaast

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 19 avril 2025, de 20h30 à 22h00 :

- Place Saint Vaast (bande de roulement devant le parvis de l'église)

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 07/04/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L' Adjoint au Maire,



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
9 avr. 2025